

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

2 RUE DE L'ADONIS DES PYRÉNÉES 66750 ST CYPRIEN

Adresse: 2 Rue de l'Adonis des Pyrénées 66750 ST CYPRIEN

Coordonnées GPS: 42.622094173373895, 3.0028971389245926

Cadastre: AK1069, AK1070, AK1071-BLUE GARDEN-LE GREEN lots 18, 19, 20

Commune: ST CYPRIEN

Code Insee: 66171

Reference d'édition: 3137741

Date d'édition: 11/04/2025

Vendeur:

SAS SOGEPROM SUD REALISATIONS

Acquéreur:



OLD : NON

PEB : NON

0 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

RADON : niv. 1

SEISME : niv. 3

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif OLD	NON	La commune n'est pas concernée par l'obligation légale de débroussaillage au titre de l'article R.125-23		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 3		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
PPR Naturels Inondation	OUI	Inondation Le-Tech	Approuvé	24/09/1964
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Le-Tech	Approuvé	24/09/1964
		Inondation Le-Tech	Prescrit	10/08/2006
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Le-Tech	Prescrit	10/08/2006
		Inondation Par submersion marine Le-Tech	Prescrit	10/08/2006
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/UMBMJ>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

Etat des risques

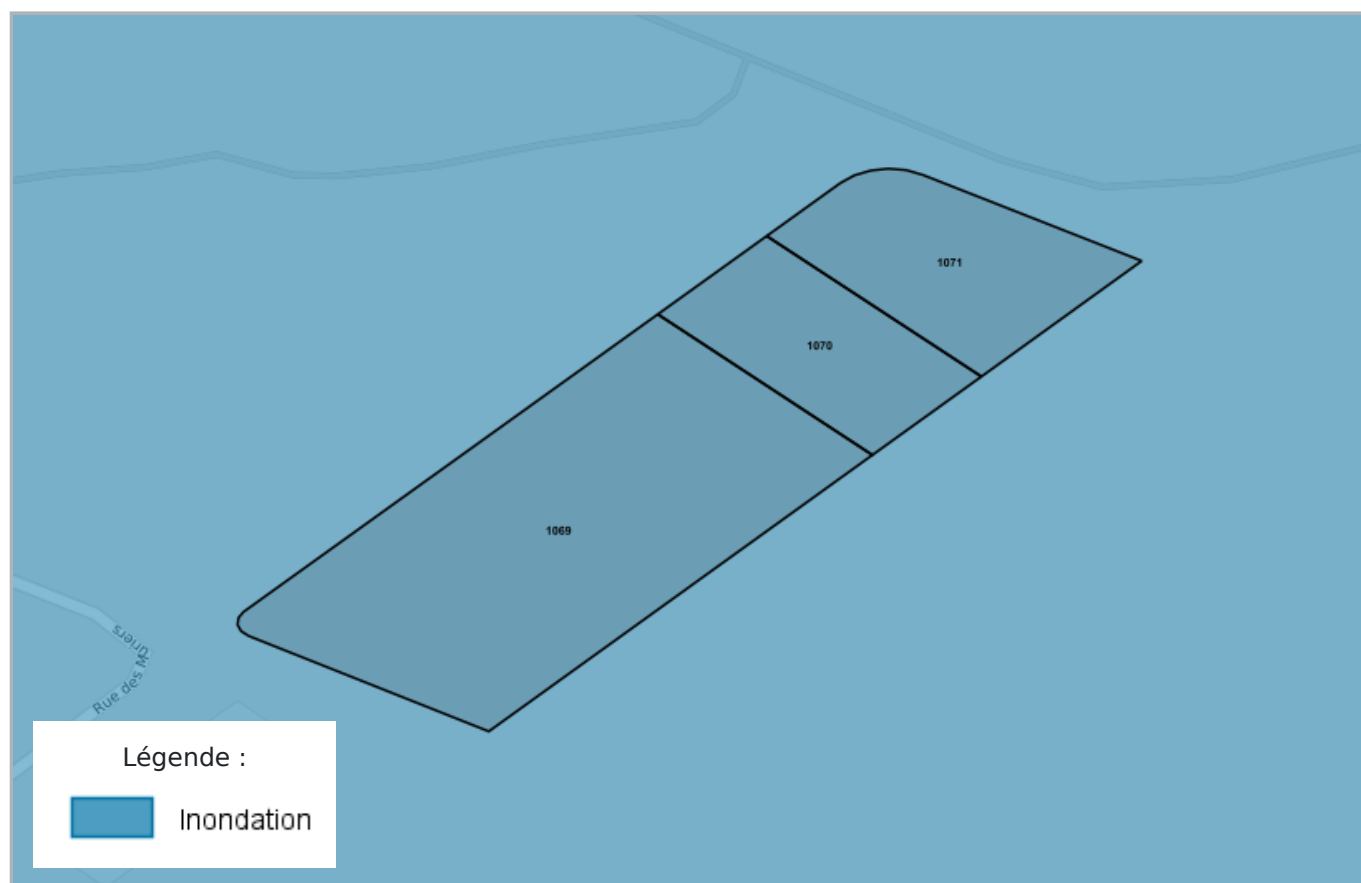
Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEECPR / DGPR janvier 2025
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)	Code postal	Nom de la commune
2 Rue de l'Adonis des Pyrénées	66750	ST CYPRIEN
AK1069, AK1070, AK1071-BLUE GARDEN-LE GREEN lots 18, 19, 20		
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS oui ☒ non ☐		
prescrit ⁽¹⁾ ☒ anticipé ⁽²⁾ ☐ approuvé ⁽³⁾ ☐ approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ ☐ date 10/08/2006		
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: Inondation		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui ☐ non ☒		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS oui ☐ non ☒		
prescrit ⁽¹⁾ ☐ anticipé ⁽²⁾ ☐ approuvé ⁽³⁾ ☐ approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ ☐ date		
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui ☐ non ☐		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES oui ☐ non ☒		
prescrit ⁽¹⁾ ☐ approuvé ⁽³⁾ ☐ approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ ☐ date		
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :		
effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet surpression ☐		
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☐		
L'immeuble est situé en zone de prescription oui ☐ non ☐		
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐		
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾ oui ☐ non ☐		
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)		
Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui ☐ non ☒		
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire		
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en		
zone 1 très faible ☐ zone 2 faible ☐ zone 3 modérée ☒ zone 4 moyenne ☐ zone 5 forte ☐		
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon		
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui ☐ non ☒		
Information relative à la pollution des sols		
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui ☐ non ☒		
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*		
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* oui ☐ non ☐		
*naturelle, minière ou technologique		
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)		
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 oui ☐ non ☒		
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme. oui ☐ non ☒		
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est: d'ici à 30 ans ☐ compris entre 30 et 100 ans ☐		
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui ☐ non ☐		
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser oui ☐ non ☐		
Documents à fournir obligatoirement		
☒ Un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire		
☒ Un extrait du règlement concernant le bien		
☒ La fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr		
☒ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité		
vendeur	Date / Lieu	acquéreur
SAS SOGEPROM SUD REALISATIONS		
Signature:	Le, 11/04/2025	Signature:
	Fait à ST CYPRIEN	

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et biens immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée

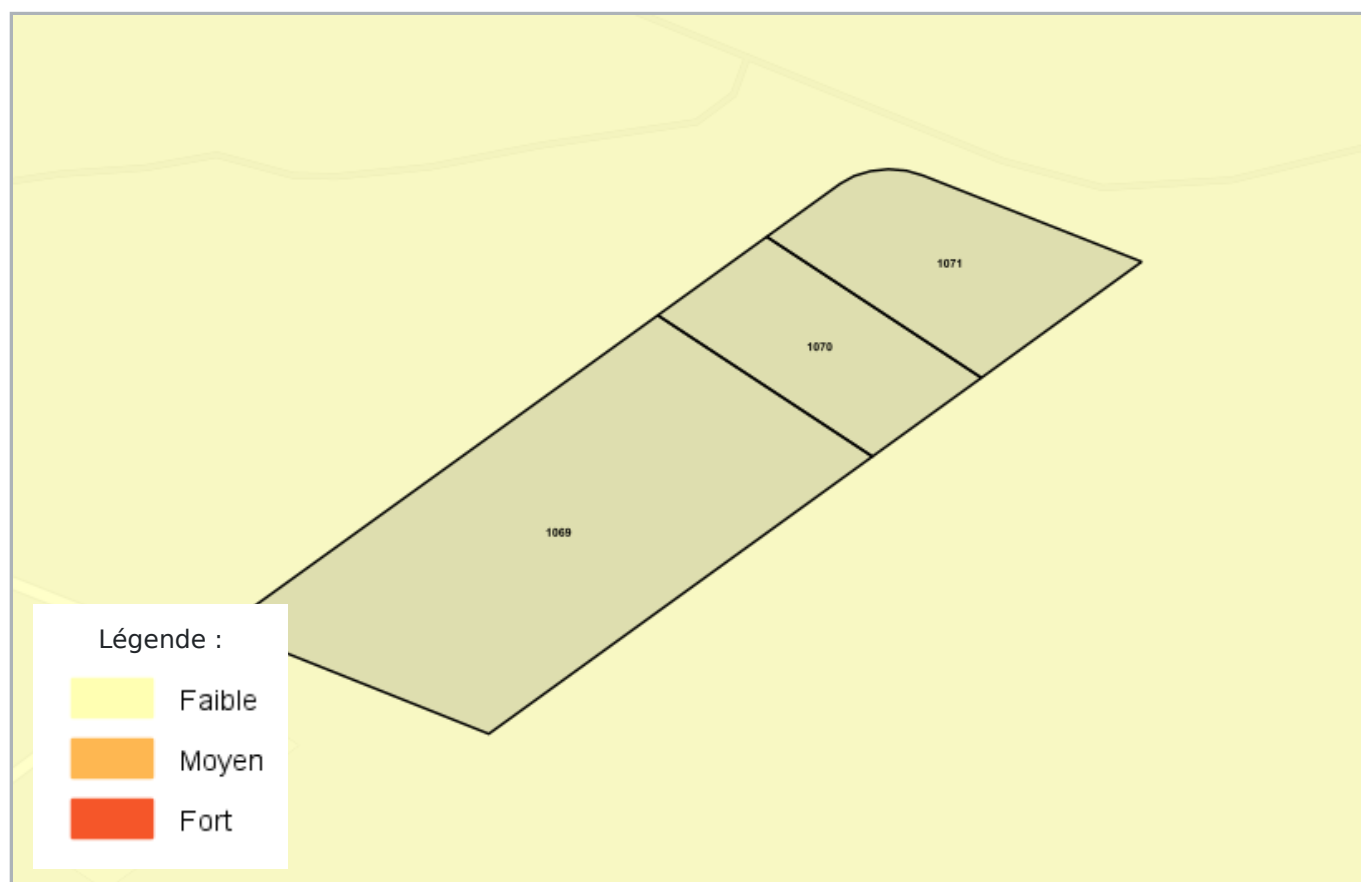
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS

AK1069 - AK1070 - AK1071



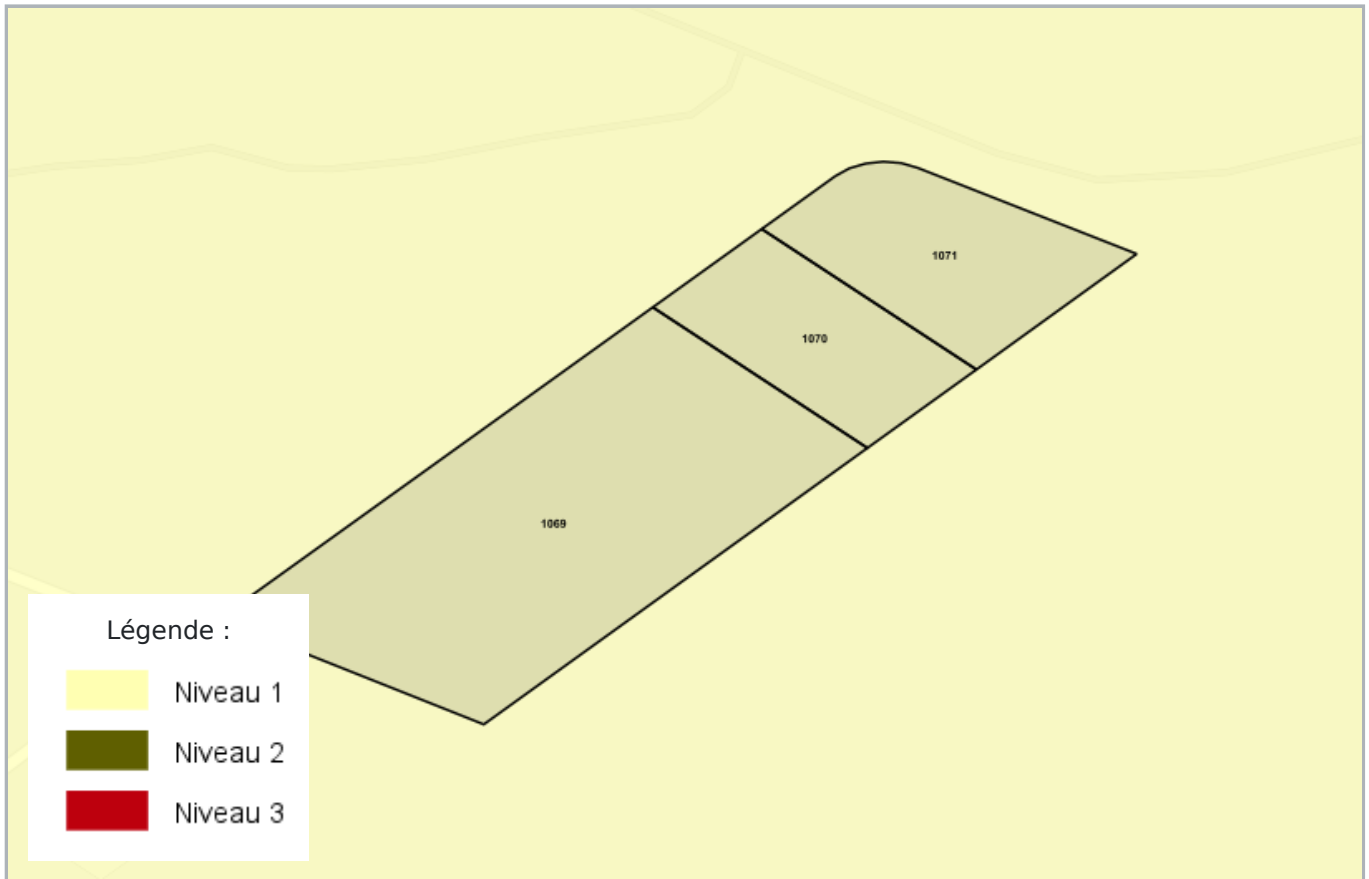
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)

AK1069 - AK1070 - AK1071

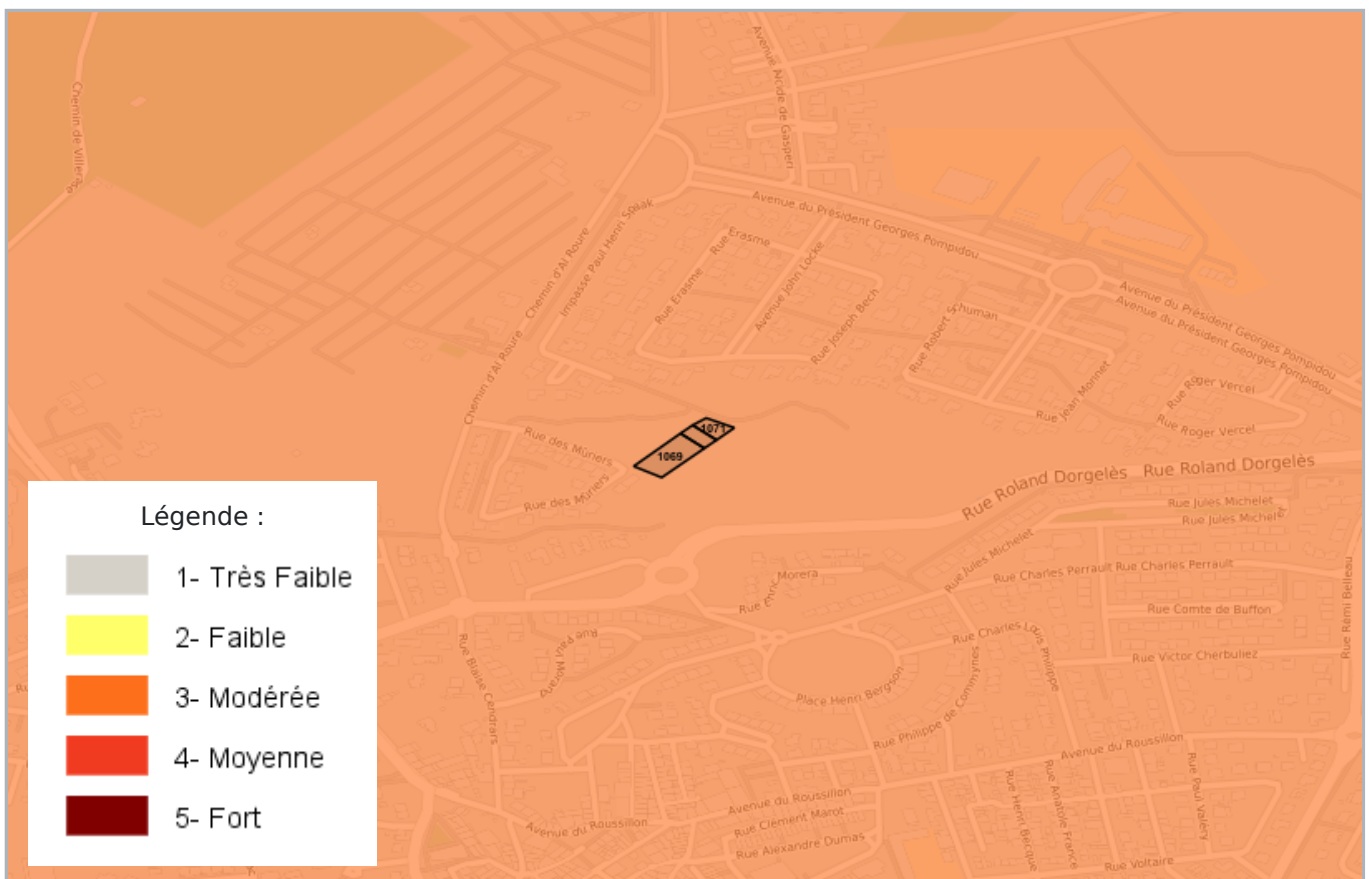


RADON

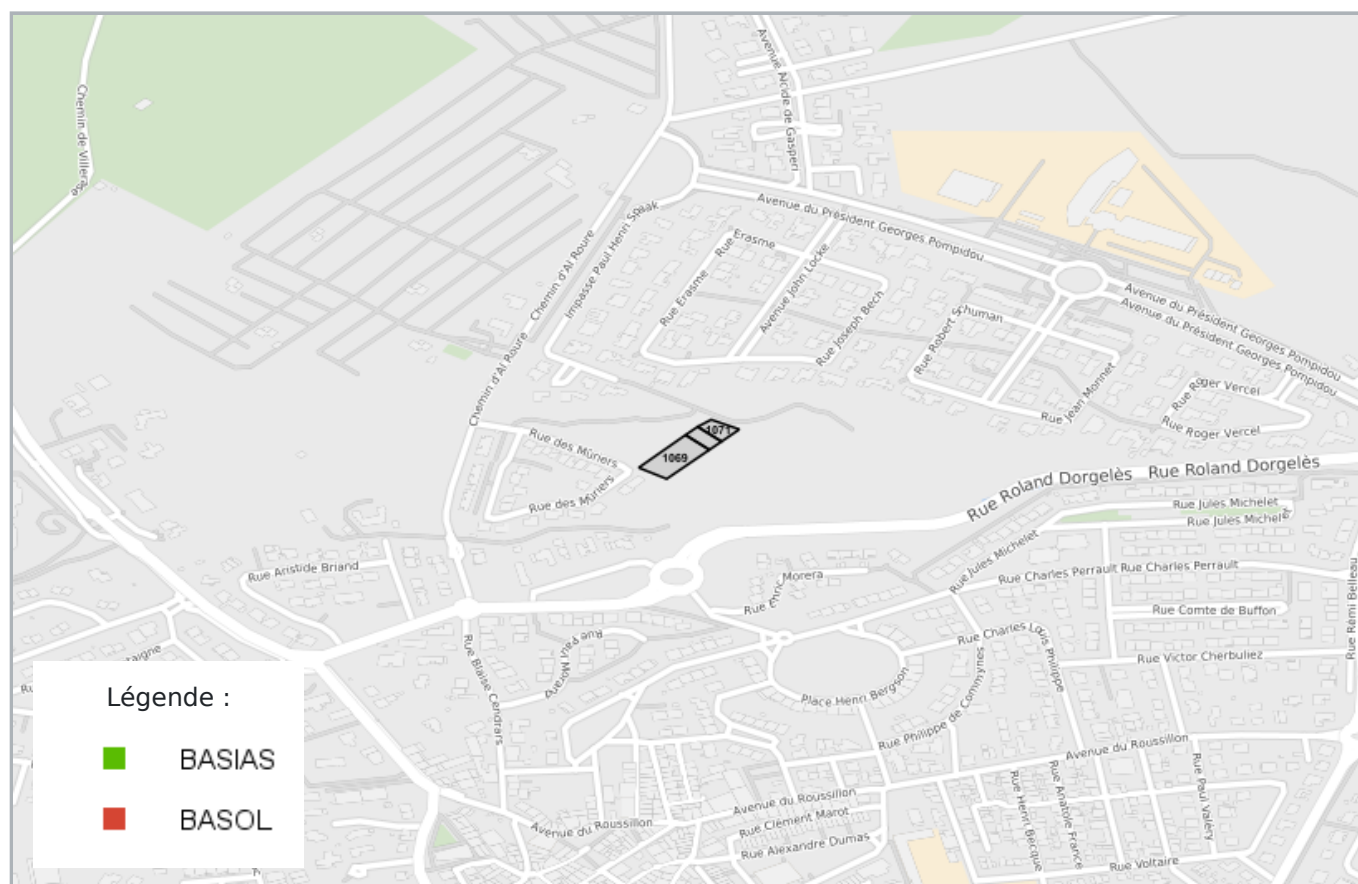
AK1069 - AK1070 - AK1071



CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble

2 Rue de l'Adonis des Pyrénées /
Parcelles: AK1069 - AK1070 - AK1071

code postal ou Insee

66750

commune

ST CYPRIEN

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé

approuvé

date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome:

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui ☐ non ☐

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui ☐ non ☐

révisé

approuvé

date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome:

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

¹ zone A ☐ ² zone B ☐ ³ zone C ☐ ⁴ zone D ☐
très forte forte modérée faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur

SAS SOGEPROM SUD
REALISATIONS

date / lieu

11 avril 2025 / ST CYPRIEN

acquéreur

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP3932843 Martinez SARL
Zone Technique du port SAINT CYPRIEN

SSP3933965 Bibi Alain Entreprise ; Bibi René Entreprise
26 rue Lamartine SAINT CYPRIEN

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun site ICPE a moins de 500 mètres



Préfecture : Pyrénées-Orientales
Commune : ST CYPRIEN

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

2 Rue de l'Adonis des Pyrénées / Parcelles: AK1069 - AK1070
- AK1071
66750 ST CYPRIEN

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	05/03/2013	06/03/2013	21/05/2013	25/05/2013	☐ OUI ☐ NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	26/12/2008	26/12/2008	17/04/2009	22/04/2009	☐ OUI ☐ NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	☐ OUI ☐ NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	03/12/2003	04/12/2003	05/03/2004	20/03/2004	☐ OUI ☐ NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	16/12/1997	19/12/1997	02/02/1998	18/02/1998	☐ OUI ☐ NON
Divers	22/01/1992	25/01/1992	08/07/1992	09/07/1992	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/07/2017	10/07/2017	26/09/2017	27/10/2017	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	29/11/2014	01/12/2014	10/12/2014	11/12/2014	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/11/2011	21/11/2011	05/04/2012	07/04/2012	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	09/10/2010	10/10/2010	05/04/2011	10/04/2011	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	12/11/1999	14/11/1999	17/11/1999	18/11/1999	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/12/1995	16/12/1995	18/03/1996	17/04/1996	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	19/10/1994	19/10/1994	03/03/1995	17/03/1995	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/09/1992	27/09/1992	12/10/1992	13/10/1992	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/01/1992	25/01/1992	08/07/1992	09/07/1992	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	17/11/1989	19/11/1989	09/03/1990	22/03/1990	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	12/10/1986	14/10/1986	11/12/1986	09/01/1987	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	☐ OUI ☐ NON
Secousse Sismique	18/02/1996	18/02/1996	17/07/1996	04/09/1996	☐ OUI ☐ NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	☐ OUI ☐ NON

Etabli le :

11/04/2025

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

Annexes réglementaires de ST CYPRIEN

Arrêté Préfectoral

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par :
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54
📠 : 04.68.38.10.59
✉ : magali.ganier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **22 JUIN 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020**174-0014**

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de Saint-Cyprien

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Saint-Cyprien** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie de **Saint-Cyprien**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Saint-Cyprien** et à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

...
...
...

Kévin MAZOYER

Fiche communale - IAL



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE

Code postal : Commune de Code INSEE :

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

DDTM/SER/2020174-
0014

du

22/06/20

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N

PSS valant PPR approuvé
PPR prescrit

date

24/09/64
10/08/2006

aléa

Inondation
Inondation

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

PPR prescrit (rapport de présentation, règlement, carte du zonage réglementaire, carte des aléas)

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/IAL-Information-Acquereurs-Locataires/Dossier-communal-d-information/SAINT-CYPRIEN>

Consultable sur Internet

Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales>

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N

date aléa

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M

date aléa

Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux

Confer le règlement du PPR M (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR T

date effet

Le règlement du PPRT comprend des prescriptions de travaux

Confer le règlement du PPR T (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1

Très faible

zone 2

Faible

zone 3

Modérée

X

zone 4

Moyenne

zone 5

Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplgr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui

non

X

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site : <https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui

non

X

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/connaître_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66171

Pièces complémentaires

9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

PPR = Plan de Prévention des Risques ; PER = Plan d'Exposition aux risques ; PSS = Plan des surfaces submersibles ; R III-3 = cartographie des risques selon la procédure R11-3 du code de l'Urbanisme

Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

Risque de rupture de digue:

- Risque de rupture de digues :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Rupture-de-barrage>

Mouvement de terrain :

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

http://www.georisques.gouv.fr/connaître_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66171

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66171>

Date d'élaboration de la présente fiche :

9 juin 2020

Cartographies

Zonage sismique des Pyrénées-Orientales

modéré

moyen

